

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 24532
Numéro SIREN : 889 854 865
Nom ou dénomination : SECRET TRAINING 3

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2023 sous le numéro de dépôt 11573

SECRET TRAINING 3

Société par actions simplifiée au capital de 20.000,00 euros

Siège social : 123 bis boulevard Murat – 75116 PARIS

889 854 865 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 16 NOVEMBRE 2022

Le 16 novembre 2022 à 14 heures,

La société RS CONSEILS ET DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 468.750 euros, dont le siège social est situé au 16 rue Solferino 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 829 476 506, représenté par Robinet Stéphane, dûment habilité,

Agissant en qualité de seul titulaire (l'« Associé unique ») de la totalité des actions de la Société,

Rappelant à titre liminaire ce qui suit :

- Par Traité d'apport en date du 7 novembre 2022, la société WHITEROCK a cédé les 40 actions lui appartenant de la Société au profit de la société RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT ;
- Que cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'actionnariat du groupe SURFACE TRAINING ;

Qu'en conséquence, l'associé unique a pris la décision suivante

PREMIÈRE DECISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

L'Associé unique prend acte de la nécessité pour la Société de procéder à la modification des statuts afin de tenir compte de l'apport des 40 actions par la société WHITEROCK au profit de la société RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT :

- **décide** de modifier l'article 7 des statuts de la Société par l'ajout à la fin de l'article du paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

ARTICLE 7 – Apports

« Par Traité d'Apport en date du 7 novembre 2022, les 40 actions détenues par la société WHITEROCK ont été cédées à la Société RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT pour un prix de 45.667 euros »

- **décide** de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 8- Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros (vingt-mille euros).

Il est divisé en 200 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Répartition du capital social entre actionnaires :

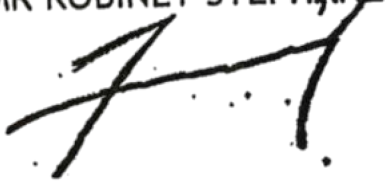
RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT : 200 actions »

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la loi.

RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT,
Représentée par M. Robinet Stéphane

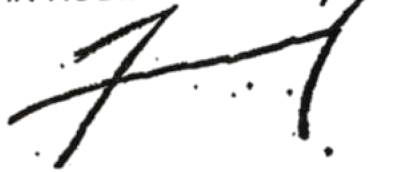
MR ROBINET STÉPHANE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Robinet', written over the printed name 'MR ROBINET STÉPHANE'.

SECRET TRAINING 3
Société par actions simplifiées
Au capital de 20.000 euros
Siège social : 123 Bis Boulevard Murat – 75016 PARIS
889 854 865 RCS PARIS

STATUTS

**Mis à jour le 16/11/2022,
Certifiés conformes par le Président**

MR ROBINET STÉPHANE


LA SOUSIGNEE :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R 224-2 du Code de Commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

- RS CONSEILS ET DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 468.750 euros, dont le siège social est situé au 16 rue Solferino 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 829 476 506, représentée par Stéphane ROBINET, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes,

TITRE I - FORME - OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 – Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Le coaching sportif, l'animation d'activités physiques de remise en forme, la conduite d'entraînements physiques, le conseil diététique et nutritionnel associé,
- L'offre de soins esthétiques et remodelage, massage, spa et relaxation,
- L'achat et la vente de produits textiles et de matériel sportifs.
- L'achat et la vente sur place ou à emporter de produits accessoires de boissons du Groupe 1 (sans alcool), de compléments alimentaires, de boissons énergisantes, et d'une manière générale, tout ce qui contribue à l'entretien et au fonctionnement du corps,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : SECRET TRAINING 3

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiées » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé 123 Bis Boulevard Murat - 75016 PARIS.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clos le 31 décembre 2020.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 – Apports en numéraire

- A la constitution, une somme de 20.000 euros, soit vingt-mille euros ;
- par Traité d'Apport en date du 7 novembre 2022, les 40 actions détenues par la société WHITEROCK ont été cédées à la Société RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT pour un prix de 45.667 euros.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros (vingt-mille euros).

Il est divisé en 200 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Répartition du capital social entre actionnaires :

RS CONSEILS & DEVELOPPEMENT : 200 actions

ARTICLE 9 – Modification du capital social

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.